

## RELAIS PETITE ENFANCE

### DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

#### REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS COLLECTIFS

##### Préambule

**Le gestionnaire :** Communauté de Communes du Pays de Cruseilles  
268 route du Suet  
74350 CRUSEILLES  
Tél. 04.50.08.16.16

**Le lieu :** Maison de la Petite Enfance  
126 avenue des Ebeaux  
74350 CRUSEILLES  
Tél. 04.50.32.38.78  
Mail. [relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org](mailto:relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org)

**Compétence territoriale :** Le Relais Petite Enfance (RPE) accueille familles, assistants maternels, gardes à domicile et enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sur les communes suivantes :

Allonzier la Caille  
Andilly  
Cercier  
Cernex  
Copponex  
Cruseilles  
Cuvat  
Le Sappey

Menthonnex en Bornes  
Saint Blaise  
Villy le Bouveret  
Villy le Pelloux  
Vovray en Bornes

##### **Les missions du Relais Petite Enfance :**

Le Relais Petite Enfance est un service public de proximité, son utilisation est libre et gratuite. Il est un lieu de rencontres et d'échanges entre assistants maternels, gardes à domicile, parents, enfants et professionnels de la petite enfance. Il est également un lieu d'information et d'orientation concernant les démarches administratives liées au contrat entre assistants maternels et parents.

Les missions du Relais Petite Enfance s'inscrivent en complément des missions du service de PMI : Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Relais Petite Enfance s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales (bibliothèque, école de musique, multi-accueil...) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Relais Petite Enfance s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

**Le personnel :**

Le Relais Petite Enfance (RPE) et RPE itinérant sont animés par la responsable du RPE, Gwladys LACHAT (Educatrice de Jeunes Enfants) et par l'animatrice du RPE itinérant. Le secrétariat ainsi que l'accueil téléphonique sont assurés par la secrétaire du RPE, Morgane DACHY.

**Les différents lieux d'accueil :** Maison de la Petite Enfance  
126 avenue des Ebeaux  
74350 CRUSEILLES  
Tél. 04.50.32.38.78

Ainsi que les salles mise à disposition pour le RPE Itinérant par les communes suivantes : Allonzier-la-Caille, Copponex, Menthonnex-en-Bornes et Villy-le-Pelloux.

**Heures et jours d'ouverture :**

Le RPE est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, un accueil sur rendez-vous est possible.

Les temps collectifs au RPE de Cruseilles se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30 sur les périodes scolaires et occasionnellement pendant les vacances scolaires.

Les temps collectifs du RPE itinérant se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h15 à 11h15 sur les périodes scolaires (cf. planning sur le site de la CCPC).

Diverses réunions, conférences/débats...peuvent être organisés le soir ou le samedi au RPE ou à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour les assistants maternels, gardes à domicile et les familles de la Communauté de Communes.

**Le présent règlement a pour objectif de déterminer les objectifs et les conditions de fonctionnement des temps collectifs du RPE de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.**

**L'équipe du RPE est garante du cadre dans lequel se déroulent les temps collectifs et à ce titre doit faire respecter le présent règlement de fonctionnement et organiser les temps d'accueil.**

<b>Article 1 : Les objectifs des temps collectifs du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles</b>
---

Chaque temps collectif est animé par l'une des animatrices.

Les temps collectifs sont destinés aux assistants maternels et gardes à domicile (regroupés généralement sous le terme assistants maternels) et aux enfants de moins de 4 ans qu'ils accueillent.

Ces temps collectifs ont pour objectifs de :

- favoriser les rencontres et les échanges entre assistants maternels pour rompre leur isolement,
- donner aux assistants maternels des moyens de réflexion concernant l'approche éducative,
- offrir un cadre d'échanges de leurs pratiques professionnelles, favoriser le partage d'expériences, les échanges d'informations concernant la profession, l'évaluation de leurs actions dans le but de se perfectionner dans leurs pratiques et prendre conscience de leurs actions auprès des enfants,...
- valoriser les compétences de chaque professionnel en suscitant leur implication,
- favoriser la socialisation des enfants, les découvertes.

## **Article 2 : La responsabilité des assistant(e)s maternel(le)s**

Durant leur présence au RPE (hall , salle d'animation, toilettes...), les enfants sont sous la responsabilité de leur assistant maternel. Il appartient aux assistants maternels de veiller à la sécurité affective et physique de chacun des enfants sous sa responsabilité. Ce rôle ne peut être délégué aux professionnelles du RPE.

Lors de la première rencontre, les assistants maternels doivent être en possession de l'autorisation écrite et signée des parents pour participer aux temps collectifs (formulaire disponible sur demande).

Pour rappel, tous les enfants n'ont pas l'autorisation parentale pour être photographiés. Lors des ateliers, les assistants maternels se doivent d'être vigilants à ne pas photographier les enfants qui ne sont pas accueillis à leur domicile. De plus, la prise de photo doit rester ponctuelle afin de respecter le bon déroulement de la matinée.

Une salle de change est mise à disposition, cependant l'adulte accompagnant l'enfant se charge d'apporter les accessoires nécessaires pour effectuer le change. Chacun sera attentif au respect des différentes règles d'hygiène et de sécurité affichées dans ce lieu.

Il appartient aux assistants maternels d'apporter le nécessaire pour effectuer les premiers soins en cas d'accident de l'enfant.

Le RPE se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Aucun enfant malade et/ou fiévreux ne sera accepté au sein du RPE. Il en va de même pour les adultes. L'assistant maternel est responsable du suivi du calendrier vaccinal des enfants qui sont sous sa responsabilité.

Les enfants en période d'adaptation n'ont pas leur place aux temps collectifs.

En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé. Ce moment convivial permet aux adultes de pouvoir échanger entre eux. Il est nécessaire que chacun ait un comportement positif, agréable et respectueux dans ce lieu dédié à la rencontre, l'échange et l'épanouissement des enfants. Tout jugement est à proscrire. Les professionnels sont également tenus à un devoir de discrétion vis-à-vis des propos échangés pendant les matinées d'éveil. Il est donc essentiel de veiller à la confidentialité de ce qui se dit et se vit.

Il est néanmoins possible de demander à l'animatrice d'avoir un échange en aparté pour discuter d'éventuelles difficultés ou questions.

Dans cet espace chaque enfant doit se sentir en sécurité et respecté : il faut éviter de parler de l'enfant ou de sa famille comme s'il n'était pas présent. Pour parler à l'enfant, il est nécessaire d'aller à sa rencontre et de se mettre à sa hauteur. Il est important d'observer les interactions entre les enfants. L'adulte se doit d'accompagner les émotions de l'enfant, ses difficultés, les mettre en mots, le rassurer.

Les professionnels sont invités à prendre connaissance des diverses informations affichées au RPE.

## **Article 3 : Les inscriptions aux ateliers du RPE de Cruseilles**

La participation aux temps collectifs du RPE de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est gratuite pour les assistants maternels et les enfants sous leur responsabilité.

Les inscriptions aux temps collectifs du RPE de Cruseilles sont réalisés à chaque période de vacances scolaire pour la période suivante et sont enregistrées par ordre d'arrivée.

Les inscriptions aux activités ponctuelles (petits yogis, bibliothèque, éveil musical, spectacles...) sont enregistrées de façon à effectuer un roulement.

Une autorisation parentale sera demandée pour la participation aux activités collectives. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur ces temps d'animation.

Les inscriptions aux temps collectifs se font à l'aide du formulaire d'inscription soit :

- Via le formulaire d'inscription de la Communauté de Commune (CCPC)
- Remis par mail [relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org](mailto:relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org),
- Remis lors de votre venue au RPE.

#### **Article 4 : Le déroulement des temps collectifs du RPE de Cruseilles**

9h-9h45 : accueil individualisé des enfants et des assistants maternels par l'animatrice du RPE. L'accueil est échelonné et s'effectue autour de jeux libres mis à disposition dans la salle d'activité.

9h45 à 10h : temps d'échanges entre l'animatrice et les assistants maternels, les enfants sont en jeux libres.

*Ce sont des moments privilégiés offerts à l'enfant pour expérimenter différentes activités sous le regard bienveillant et vigilant de l'adulte. L'adulte observe, rassure afin de favoriser l'autonomie de l'enfant et de l'aider à se confronter aux règles du groupe.*

10h à 10h30 : proposition d'atelier encadré par les adultes (professionnel du RPE et assistants maternels) en fonction des besoins repérés et des envies (manipulation, découverte des sens, bricolage...).

*Les activités sont proposées et non imposées à l'enfant en fonction de ses envies et de son plaisir à s'exprimer dans ce qui est mis à sa disposition. L'adulte doit respecter ce libre choix.*

*L'adulte ne fait pas à la place de l'enfant, il joue un rôle de guide, de soutien tout en le valorisant.*

*L'important reste le plaisir que l'adulte et l'enfant prennent à faire ensemble et non le résultat.*

10h30 à 11h : rangement des activités par les adultes et les enfants et jeux libres.

11h-11h30 : retour au calme en se regroupant tous autour d'histoires, de comptines... qui marquent la fin de la matinée.

Chacun peut arriver librement entre 9h et 10h et repartir entre 11h et 11h30 selon ses disponibilités (ou contraintes horaires) et selon les rythmes des enfants. Il est cependant conseillé d'arriver avant 9h45 pour permettre à l'enfant de s'approprier le lieu et participer à l'animation s'il le souhaite.

Un dortoir est aménagé afin de permettre aux enfants en ayant besoin, de se reposer au calme. Il est attenant à la pièce de jeu et est équipé de deux lits à barreaux.

Pour permettre aux tout-petits de passer un moment agréable, un coin bébé leur est réservé, il est important d'y être attentif.

Les adultes avec l'aide des enfants prendront le soin du rangement des jeux après leur utilisation, avant chaque activité encadrée ou avant de quitter le RPE et ceci quelle que soit l'heure de leur départ.

Le matériel doit être respecté.

Pour des mesures d'hygiène, prévoir des chaussons pour les enfants et les adultes.

Ce déroulement est présenté à titre indicatif. L'animatrice du RPE peut le modifier en fonction des impératifs du moment.

L'usage des téléphones portable doit être limité et réservé aux appels urgents. En cas de besoin il est possible de l'avoir sur soi en mode silencieux afin de ne pas perturber le temps collectif.

## **Article 5 : Annulation des temps collectifs**

Si un assistant maternel inscrit à un temps collectif ne pouvait être présent pour une raison quelconque, celui-ci est prié de le signaler au plus tôt. Le respect de cette consigne doit permettre d'inscrire un autre assistant maternel à l'activité.

Le Relais se réserve le droit d'annuler une animation en cas de force majeure ou de nécessité de service. Il avertira les personnes inscrites dans les meilleurs délais.

Fait à Cruseilles, le 14/02/2023